



Communiqué pour la presse spécialisée

Date 5 mai 2022

Transport des animaux de boucherie malades ou blessés : nouveau guide d'évaluation

Les transports d'animaux malades ou blessés doivent respecter la législation sur la protection des animaux. À cette fin, l'OSAV a collaboré avec l'Association suisse des vétérinaires cantonaux pour élaborer un guide qui précise les bases légales pertinentes. Ce document définit des critères permettant d'évaluer l'aptitude au transport d'un animal et décrit les mesures de précaution destinées à traiter les animaux avec ménagement.

Les animaux de rente vieillissants, comme les vaches laitières ou les truies mères, présentent souvent des lésions au niveau des onglons ou des articulations ou ont d'autres problèmes. Les autorités vétérinaires cantonales constatent que ces animaux ne sont pas toujours transportés avec les précautions requises. Les détenteurs d'animaux et les transporteurs doivent cependant tenir compte des maladies et des blessures : une mesure importante est de séparer les animaux malades ou blessés des autres en les transportant dans un autre compartiment, ce qui leur évite d'être bousculés par les autres animaux. Les animaux manifestement malades ou blessés ne doivent pas être transportés à l'abattoir via les marchés de bétail ou les centres de collecte, car l'allongement de la durée du transport et le transbordement sont trop contraignants. Les animaux souffrant des maladies ou blessures les plus graves, comme une jambe cassée, ne sont pas aptes au transport et doivent par conséquent être mis à mort correctement sur place.

Se renseigner en cas de doute

Les animaux peuvent-ils être conduits à l'abattoir ? Voilà ce que définissent les critères du nouveau guide, qui explique en détail les dispositions pertinentes. En cas de doute, un vétérinaire examine l'animal avant de décider, sur la base de ce guide, si un transport est possible et, le cas échéant, dans quelles conditions. Ce sont en premier lieu les détenteurs d'animaux qui sont chargés d'organiser le transport dans le respect de la législation sur la protection des animaux. Le guide vise à aider toutes les personnes concernées à prendre les bonnes décisions, afin d'éviter d'exposer les animaux de boucherie malades ou blessés à des contraintes inutiles.

Lien :

[Exigences applicables aux transports d'animaux \(admin.ch\)](#)

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI